

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 8 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 2 juillet 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS (Arrivé à 18h15 – Prend part au vote à compter de la délibération 2-3), Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR,

**ABSENTS :** Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP, Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET)

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Attribution des médailles d'honneur de la commune de Pénestin

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Budget des mouillages littoral – Décision modificative n°1

2-2 Budget du port - Tarif des mouillages 2013 – Location de corps morts plaisanciers saisonniers – Mise en place d'un tarif à la journée

2-3 Confrérie des Bouchoteurs – Attribution d'une subvention pour l'adhésion au « Site remarquable du goût »

2-4 Club Nautique de Pénestin – Convention de partenariat

2-5 Acquisition d'équipements informatiques

2-6 Acquisition de matériel pour le service bâtiment

2-7 Livrets de mariage – Attribution du marché

2-8 Marché de modification du PLU – Avenant n° 1

2-9 Annulation partielle du PLU – Lancement d'un marché pour l'aménagement du document

**3- TRAVAUX**

3-1 Création d'une fontaine à l'arrière de la mairie

3-2 SDEM – Convention pour la pose de 2 lanternes - Allée de l'île du Moulin

**4- URBANISME / TERRITOIRE**

4-1 Etude prospective sur l'avenir du centre-bourg de Pénestin – Instauration d'un périmètre d'étude

4-2 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravaning - Lot 3 – Avenant n° 1

4-3 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravaning - Lot 2 – Affermissement de la tranche conditionnelle

**5 - QUESTIONS DIVERSES**

**6- INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 ATTRIBUTION DES MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE PENESTIN**

Monsieur le Maire propose que soient honorés pour leur investissement au sein de la vie associative pénestinoise pendant de nombreuses années :

Madame Marie-France JOSSO pour son implication au sein de l'Association de danse bretonne,

Monsieur Joachim LE FICHER pour son implication au sein de l'Association de tennis,

Monsieur Bernard TOBIE pour son implication au sein de l'Association de basket

Il souhaite donc les distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin.

Celle-ci leur sera remise lors de la cérémonie du 14 juillet 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Attribue** à Madame Marie-France JOSSO et Messieurs Joachim LE FICHER et Bernard TOBIE la médaille honorifique d'or de la commune
- **Propose** que ces médailles leur soient remises lors de la cérémonie du 14 juillet
- **Charge** le Maire de signer toutes les pièces afférentes

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

**2-1 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur BAUDRAIS informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

<b>Dépenses – Fonctionnement</b>	
022 – Dépenses imprévues	0,87 €
<b>Recettes – Fonctionnement</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,87 €
<b>Dépenses – Investissement</b>	
001 – Résultat d'investissement reporté	4 534,98 €
020 – Dépenses imprévues	- 650,00 €
2031- frais d'étude	- 884,98 €
2153- Installation à caractère spécifique	- 3 000,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la décision modificative n° 1 ci-annexée
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**2-2 BUDGET DU PORT - TARIF DES MOUILLAGES 2013 – LOCATION DE CORPS MORTS PLAISANCIERS SAISONNIERS – MISE EN PLACE D'UN TARIF A LA JOURNEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-16 du 8 avril 2013 relative à la mise en place des tarifs des mouillages pour 2013.

Il propose à l'assemblée d'ajouter un nouveau tarif à la journée pour les mouillages saisonniers.

Les tarifs seraient donc les suivants :

- Plaisance :
  - redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 175 € HT (soit 209.30 € TTC)
  - redevance saisonnière :
    - 80 € HT le mois soit 95.68 € TTC
    - 25 € HT la semaine soit 29.90 € TTC
    - 5 € HT la journée soit 6 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus.

**2-3 CONFRERIE DES BOUCHOTEURS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ADHESION AU « SITE REMARQUABLE DU GOUT »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2-3 A du 29 avril 2013 allouant une subvention de 1 000 € à la Confrérie des Bouchoteurs pour l'inscription des moules de bouchot de Pénestin au Site Remarquable du Goût.

Il informe l'assemblée que, suite à la visite d'une délégation de la Fédération du Site Remarquable du Goût à Pénestin le 11 Juin dernier, celle-ci a annoncé officiellement, lors de son Assemblée Générale du 25 Juin, la reconnaissance de la Moule de Bouchot de Pénestin en tant que Site Remarquable du Goût.

Pour permettre à la Confrérie des Bouchoteurs d'effectuer les démarches administratives et promotionnelles inhérentes à cette intégration, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention complémentaire de 1000 euros à l'association.

Il précise enfin que Mme Annie Brière, Conseillère Municipale, et M. Pascal Métayer, Président de la Confrérie des Bouchoteurs, se sont rendus à Paris pour assister à cette Assemblée Générale et qu'il convient de prendre en charge leurs frais de déplacement dont le montant s'élève à 326 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour, 1 abstention :**

- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 1 000 € à la Confrérie des Bouchoteurs
- **Approuve** la prise en charge des frais de déplacement de M. METAYER et Mme BRIERE dont le montant s'élève à 326 €.
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

## **2-4 CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une réflexion sur la mise en place d'un projet de partenariat avec le Club Nautique, afin de rendre la pratique de la voile plus accessible aux jeunes pénestinois âgés de 9 à 18 ans.

Après étude du dossier le Club Nautique de Pénestin pourrait proposer une pratique de la voile qui pourrait se décliner sur plusieurs supports :

- Optimist
- Planche à voile
- Funboat
- Bateau collectif
- Catamarans
- Kayak

Les créneaux horaires qui pourraient être disponibles seraient les suivants :

- Mercredi après-midi
- Samedi matin
- Samedi après-midi
- En fin d'après midi sur le temps scolaire, un ou 2 jours par semaine
- Stages sur les vacances scolaires (Toussaint ou Pâques)

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire envisage d'informer tous les jeunes de Pénestin de cette initiative afin de connaître le nombre de personnes intéressées et ainsi mettre en place des actions adaptées à compter du mois de septembre 2013.

Pour financer cette action, il soumet à l'assemblée le versement d'une subvention spécifique au Club Nautique, dont le montant sera déterminé ultérieurement, en fonction des actions mises en place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la mise en place de ce projet
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-5 ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

Dans le cadre de l'amélioration de l'équipement informatique de la mairie, l'acquisition d'une sauvegarde supplémentaire des données informatiques du serveur de la mairie, en cas d'incendie notamment, d'un ordinateur portable pour les besoins du Conseil Municipal et de deux points d'accès WIFI supplémentaires, sont nécessaires. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'acquisition de ces différents matériels.

Sur avis favorable de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une externalisation des données mairie, ainsi que l'acquisition d'un ordinateur portable et de deux points d'accès WIFI.

Après étude des services, la société Média Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- L'acquisition de 2 Disques Durs (HDD) Array NAS Buffalo d'une capacité de 2 To, Gigabit Ethernet - Réseau (RJ-45) - USB 2.0, dont le montant s'élève à 415 € HT.
  - L'installation sur site avec paramétrage de la sauvegarde sur second Site dont le montant s'élève à 210 € HT.
  - L'acquisition d'un Portable Terra Mobile 1529 15.6", Windows 7 Professional dont le montant s'élève à 559 € HT.
  - L'acquisition du logiciel Microsoft Office 2013 Home & Business PKC dont le montant s'élève à 219 € HT.
  - La mise en place de deux Points d'accès Wifi Netgear Prosafe 802.11 G Wireless dont le montant s'élève à 258 € HT.
  - Le forfait de livraison et d'installation sur site du portable et des points d'accès WIFI dont le montant s'élève à 150 € HT.
- Les devis du 7 avril 2013 et du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour ces matériels s'élèvent au total à 1 811,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le devis pour l'externalisation des données mairie, l'acquisition du pc portable et la mise en place de deux points d'accès WIFI dont le montant s'élève au total à 1 811,00 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

## **2-6 ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE BATIMENT**

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de matériel pour le service bâtiment et notamment des plateaux de scène, un chapiteau et des tables.

Après étude des services, la société MEFRAN a été déterminée comme la mieux disante pour :

- 6 plateaux de scène dont le montant s'élève à 1 794 € HT
- 1 chapiteau fermé de 4m x 4m dont le montant s'élève à 870 € HT
- 10 tables rectangulaires de 1.52 m x 0.76 m dont le montant s'élève à 590 € HT

Le devis de la société MEFRAN en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 s'élève à 3 254 € HT soit 3 891.78 € TTC plus une Ecotaxe de 12.50 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'acquisition de matériel pour le service bâtiment dont le montant s'élève à 3 254 € HT soit 3 891.78 € TTC plus une Eco taxe de 12.50 €.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-7 LIVRETS DE MARIAGE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rééditer un livret de communication contenant une série de photographies de la commune.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée l'impression de 500 livrets.

Après étude des services, l'Imprimerie Pontivienne a été déterminée comme la mieux disante pour :

- **l'impression de 500 livrets de communication** dont les caractéristiques sont les suivantes :
- format ouvert 24x38 cm, fermé 24x19 cm,
- impression Quadri RV (encres végétales, Marque Imprim'Vert)
- intérieur 16 Pages : Papier couché 250 g. (Papier labellisé PEFC)
- couverture 4 Pages : Papier couché 350 g. (Papier labellisé PEFC)
- Finition : Perforation milieu pour passage d'un cordon
- Livraison à plat avec rainage + Vernis acrylique sur couverture R

Le devis du 21 juin 2013 s'élève à 1 089 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le devis de l'imprimerie Pontivienne pour l'impression de 500 livrets de communication, dont le montant s'élève à 1 089 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **2-8 MARCHÉ DE MODIFICATION DU PLU – AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juin 2012 attribuant le marché de modification du PLU au cabinet A+B urbanisme et environnement pour un montant de 5 880 euros HT.

Afin d'intégrer les nouvelles modifications issues du jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 16 avril 2013 et afin de prendre en compte, à la demande des services de la DDTM 56, une servitude d'utilité publique pour le site classé en tant qu'espaces remarquable de Bretagne de l'étang du pont de fer, il convient de procéder à un avenant au marché.

Ainsi, le bureau d'études A+B propose un avenant de 750 euros HT soit 897 euros TTC pour prendre en compte les modifications évoquées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n° 1 ci-annexé au marché de modification du PLU de 750 euros HT soit 897 euros TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

## **2-9 ANNULATION PARTIELLE DU PLU – LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU DOCUMENT**

Monsieur le Maire rappelle le jugement intervenu sur le PLU le 16 avril dernier annulant partiellement le document et en particulier les zones de camping caravanning.

Il dit au conseil qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte ce jugement sur les secteurs zonés au PLU 1AUe et 1Auer et d'étudier le zonage et le règlement les plus appropriés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle consultation auprès de cabinets afin de mettre à jour le PLU sur ces secteurs au regard de la loi littoral et dans le respect de l'autorité de la chose jugée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement de la consultation pour la mise à jour du PLU sur les zones 1AUe et 1Auer annulées par le jugement du Tribunal Administratif le 16 avril 2013.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **3- TRAVAUX**

### **3-1 CRÉATION D'UNE FONTAINE A L'ARRIERE DE LA MAIRIE**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une fontaine pour agrémenter l'arrière de la mairie.

Après étude des services :

-La SARL PAULAY a été déterminée comme la mieux-disante pour la réalisation de la tole inox de ladite fontaine dont le montant s'élève à 1 872.50 € HT soit 2 239.51 € TTC

-L'entreprise VAUGRENARD a été déterminée comme la mieux-disante pour la réalisation du terrassement sous l'emprise du bassin, le coffrage autour du bassin, l'accrotère en béton sur le pourtour du bassin, la fourniture et la pose d'une fosse de 1 000 l et le dallage en arrondi dont le montant s'élève à 5 222.87 € HT soit 6 246.55 € TTC

Le montant total de cette opération s'élève à 7 095.37 € HT soit 8 486.06 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

-**Approuve** le devis de l'entreprise PAULAY pour un montant de 1 872.50 € HT

-**Approuve** le devis de l'entreprise VAUGRENARD pour un montant de 5 222.87 € HT

- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-2 SDEM – CONVENTION POUR LA POSE DE 2 LANTERNES - ALLEE DE L'ILE DU MOULIN**

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'extension des réseaux d'éclairage avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public suivante :

« Allée de l'île du Moulin – Pose de 2 lanternes supplémentaires - référence de l'opération : 56155C2013014.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	1 554.80 €
Montant plafonné HT de l'opération	B	1 300 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	390 €
Participation TTC du demandeur	A-C	1 164.80 €

Vu l'accord du bureau municipal d'urbanisme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 1 164.80 € TTC

- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **4- URBANISME / TERRITOIRE**

#### **4-1 ETUDE PROSPECTIVE SUR L'AVENIR DU CENTRE-BOURG DE PENESTIN – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution du centre bourg de Pénestin constitue un enjeu urbain important qui nécessite la réalisation d'études de conception et de programmation précises permettant d'une part d'appréhender et de préparer son évolution urbaine, et par ailleurs d'éclairer la collectivité sur les conditions de mise en œuvre opérationnelle de ce projet dans la perspective d'une production significative de logements accessibles au plus grand nombre et d'une redynamisation de son tissu commercial.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer sur ce secteur un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans : elle permet en effet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil l'approbation de cette mesure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'instauration d'un périmètre d'étude ci-annexé, sur le secteur du centre bourg

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4-2 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – REALISATION DES CLOTURES ET REMISE A L'ETAT NATUREL DES PARCELLES DE CAMPING CARAVANING - LOT 3 – AVENANT N° 1**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise FREON en application de la délibération du conseil municipal 2-5 du 14 janvier 2013 relative aux travaux connexes à l'aménagement foncier – réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravanning lot 3

Considérant que le volume d'abattage d'arbre est plus important que prévu

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 de la commune de Pénestin

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant n° 1 d'augmentation (Ci-annexé) avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux connexes à l'aménagement foncier – réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravanning : Lot n°3

**Attributaire** : entreprise FREON ELAGAGE – Les Vallées BP 7 – 61270 AUBE

Montant du marché initial : 76 550 € HT

Avenant n° 1 - montant : 11 479 € HT

Nouveau montant du marché : 88 029 € HT

- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **4-3 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – REALISATION DES CLOTURES ET REMISE A L'ETAT NATUREL DES PARCELLES DE CAMPING CARAVANING - LOT 2 – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise ACE PAYSAGE en application de la délibération du conseil municipal 2-4 du 14 janvier 2013 relative aux travaux connexes à l'aménagement foncier – réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravanning lot 2

Considérant la nécessité d'affermir ce lot consistant au démontage et à l'évacuation d'abri, de caravanes ou de mobil home.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 de la commune de Pénestin

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant d'affermissement (Ci-annexé) avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux connexes à l'aménagement foncier – réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravanning : Lot n°2

**Attributaire** : entreprise ACE PAYSAGE - Kergleven – 56550 LOCOAL-MENDON

Montant de la tranche ferme : 161 700 € HT

Avenant d'affermissement de la tranche conditionnelle - montant : 48 200 € HT

- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **5- QUESTIONS DIVERSES**

#### **6- INFORMATIONS MUNICIPALES**

#### **6-1 LANCEMENT D'UN CONCOURS PHOTO**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Concours Photos a été lancé le 6 Juillet dernier sur le thème des Chênes Verts. Il précise que celui-ci est gratuit, ouvert à tous et que le règlement est disponible en Mairie et à l'Office du Tourisme.

Il souhaite que les participants soient nombreux.

#### **6-2 NETTOYAGE DE LA PLAGE DE POUDRANTAIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des usagers des plages de Poudrantaïs et du Maresclé s'est plainte en mairie, le lundi 8 juillet 2013, de l'état de la plage de POUDRANTAIS, notamment sur les points suivants :

- Dépôts importants d'algues
- Chenal d'accès des baigneurs
- Refoulements et écoulements d'eau.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que la plage a été nettoyée le jour même et qu'un rocher qui s'avérait dangereux a été recouvert de sable.

Il indique aussi à l'assemblée qu'une visite de toutes les maisons de ce secteur va être mise en place afin d'étudier les conditions de raccordement des propriétés au tout à l'égout.

#### **6-3 SKATE PARC DE PENESTIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 le skate-parc de Pénestin deviendra libre d'accès. Un système de chicane sera mis en place afin d'éviter l'intrusion des véhicules à moteur.

#### **6-4 VOLS ET DEGRADATION DE BIEN PUBLICS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux bouées de sauvetage qui ont été apposées sur les postes de secours de La Source et de Poudrantaïs ont été volées trois jours après leur mise en place.

Par ailleurs, sur certains secteurs, les feuillets de l'Agence Régionale de la Santé, indiquant la qualité des eaux de baignade sont fréquemment enlevés.

Enfin, il déplore l'arrachage des panneaux interdisant la pratique du vélo sur le sentier côtier deux jours après leur pose.

Il en appelle donc au civisme et à la citoyenneté pour que ce genre de pratique, qui nuit à la sécurité de chacun, cesse.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00